

Transfert de l'impôt foncier sur le preneur

Par sa décision du 8 février 2024 (n°22-24.268), la troisième Chambre civile de la Cour de cassation juge que le transfert de la charge de l'impôt foncier au locataire est considéré comme un élément de sous-évaluation de la valeur locative, conformément à l'article L145-33 du Code de commerce. Cela reste valable même si les références utilisées pour déterminer cette valeur concernent des locataires supportant également la taxe foncière.